



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
www.susv.ch | www.fsss.ch

Règlement de gestion

25 mars 2023



Règlement de gestion

TABLE DES MATIÈRES

0	Généralités	3
1	Dispositions	3
1.1	Champ d'application	3
2	Comité Central	3
2.1	Tâches	3
2.2	Responsabilité	4
2.3	Réunions du CC	4
3	Processus d'exclusion pour non-respect d'obligation de paiement	4
4	Dispositions finales	5
4.1	Difficultés d'interprétation.....	5
4.2	Approbation et entrée en vigueur	5



Règlement de gestion

0 Généralités

¹ Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

² Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Office Central	OC
Secrétaire Général	SG
Commission de la communication	ComCom
Commission de plongée	CP
Commission de l'environnement	CE
Commission d'archéologie	CA
Commission photo-vidéo	CPV
Commission de contrôle de gestion	CCG
Responsable d'une discipline sportive	RSpO
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS
Suisse allemande et rhéto-romane	DRS
Romandie	ROM
Tessin	TI

1 Dispositions

1.1 Champ d'application

¹ Ce règlement précise le chiffre 9.3, le chiffre 10 et le chiffre 3.7 des statuts de la FSSS.

2 Comité Central

2.1 Tâches

¹ Représentation de la FSSS vers l'extérieur.

² Organisation de la Direction:



Règlement de gestion

- a) Organisation et direction de la FSSS
- b) Approbation des règlements des Commissions
- c) Détermination des collaborateurs du SP et approbation des cahiers des charges et des dispositions contractuels avec eux
- d) Élaboration des dispositions exécutoires du règlement de gestion (chiffre 9.3 des statuts)

³ Direction des activités de la FSSS

- a) Mise en œuvre des décisions de l'AD
- b) Planification des activités à moyen et long terme
- c) Nomination des Présidents de Commission sur propositions des membres de commission
- d) Approbation des programmes de travail des Commissions
- e) Mise en place de groupes/commissions de travail temporaires

2.2 Responsabilité

¹ Le CC peut autoriser des dépassements de budget. Ce faisant, il doit tenir compte des possibilités financières de la FSSS.

2.3 Réunions du CC

¹ Un membre du CC peut se faire représenter. Le PC peut se faire représenter par un Vice-Président (PR).

² Le CC atteint le quorum quand au minimum 4 membres du CC avec droit de vote sont présents.

3 Processus d'exclusion pour non-respect d'obligation de paiement

¹ Le CC peut exclure un club de la fédération si, malgré un rappel, la cotisation n'a pas été payée. En cas d'exclusion d'un club pour non-paiement, une lettre d'information est envoyée aux membres du club concerné avec une proposition d'adhésion individuelle.



Règlement de gestion

² Si le membre individuel n'a pas payé sa cotisation malgré un rappel, il est exclu sans autre information. L'exclusion entraîne la perte immédiate de la qualité de membre individuel.

³ L'association peut prélever des frais de rappel de CHF 25.

4 Dispositions finales

4.1 Difficultés d'interprétation

¹ En cas de difficultés d'interprétation en rapport avec le présent règlement, le texte allemand fait foi.

4.2 Approbation et entrée en vigueur

¹ Le CC a approuvé le présent règlement à l'occasion de sa séance du 25 mars 2023.

² Le règlement entre en vigueur le 25 mars 2023.

Ittigen, 25 mars 2023

La présidente central

Sandra Büchi